

COMMENT FAIRE ? //

Pour déposer une demande et avant de réaliser votre investissement, il vous suffit de contacter la Communauté de Communes qui se chargera de sa rédaction et de son instruction via une plateforme dédiée

Aurélie DEZÉ

Responsable de pôle
Développement Economique et Territorial

02.47.24.06.32 // 06.18.22.69.71

adeze@cctoal.fr



Il ne faut pas signer vos devis
avant toute prise de rendez-vous !

ET APRÈS ? //

Ce dispositif d'aide ne présente aucun caractère d'automatisme.

Les demandes seront examinées en comité de pilotage puis en Conseil Communautaire, en fonction des crédits disponibles. Des refus sont possibles.

Après la décision d'octroi, la subvention vous est versée sur présentation des factures acquittées et des pièces administratives demandées.

LE TERRITOIRE //



Communauté de Communes
**Touraine Ouest
Val de Loire**

ECONOMIE DE PROXIMITE



// SOUTIEN AUX
ENTREPRISES
DE NOTRE
TERRITOIRE //

CONTACT //

Pôle Développement
Economique et Territorial
2 rue des sablons 37340
Cléré-les-Pins
Tel : 02.47.24.06.32.
www.cctoal.fr



EN QUELQUES MOTS ... //

Dispositif d'aide sous forme de **subvention**, destiné aux **entreprises artisanales et commerciales** du territoire qui ont un programme d'investissement.

OBJECTIFS //

- Favoriser le **maintien** et la **création d'emploi**
- Favoriser la création, le **développement** et la reprise **sur le territoire**
- Favoriser le maintien d'**activités dans les centres bourgs**
- Renforcer l'**attractivité** de notre territoire.



LA SUBVENTION **ECONOMIE DE PROXIMITE** EST ÉGALE À 30% DES DÉPENSES HT ÉLIGIBLES.

ELLE EST COMPRISE ENTRE **1 000 ET 5 000 EUROS***

*Dépense éligible minimum de 3 334€ et plafonnée à 16 666€

*Par exception, la subvention est plafonnée à 3000€ pour les micro-entreprises.

QUI? //

Pour les **entreprises artisanales et commerciales** faisant partie du périmètre de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, **en phase de création, reprise, modernisation et développement.**

CONDITIONS ? //

- Être immatriculée au **Registre National des Entreprises (RNE)**
- **Ne pas avoir investi avant le dépôt d'une demande de subvention**
- Réaliser un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT**
- Être à jour de ses **obligations fiscales et sociales**
- Et **ne pas avoir sollicité sur le même projet une autre subvention régionale**



⚠ Vérifier votre éligibilité. Certains secteurs d'activité ne peuvent pas y prétendre.

QUOI? //

Sont éligibles, les investissements amortissables suivants :

- **Aménagement immobilier** (Travaux relatif au respect des normes d'hygiène, de sécurité, de mise en accessibilité et de transition écologique).
- **Devantures** (rénovation et extension)
- **Matériels et équipements apportant une réelle plus-value à l'entreprise** (accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal à l'identique, meilleure visibilité commerciale)
- **Équipements des véhicules** de tournée et véhicules ateliers (sous conditions).



Tous les équipements ne sont pas pris en compte.

